



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du conseil d'administration**

-----  
Séance du 4 novembre 2021  
-----

**Président de séance :** Monsieur Charles Ange GINESY

**Présents :**

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Monsieur Yannick BERNARD, Monsieur Jean-Pierre DERMIT, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Alexandra MARTIN, Madame Caroline MIGLIORE, Monsieur Philippe PRADAL, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Jean THAON, Monsieur Auguste VEROLA.

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Didier CARRETERO, Madame Céline DUQUESNE, Madame Gaëlle FRONTONI, Monsieur Bertrand GASIGLIA, Madame Pascale GUIT-NICOL, Monsieur Jean-Pierre LAFITTE, Monsieur Régis LEBIGRE, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER,

Procurations : Monsieur Anthony BORRE à Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 21-30 - Rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du SDIS des Alpes-Maritimes pour 2022**

Conformément à l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

L'objet du présent rapport est donc d'exposer l'évolution des charges prévisibles du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06) relative à l'exercice 2022 ainsi que le besoin de financement correspondant.

## **1- Les charges de personnel (chapitre 012)**

### **1-1 Estimation des charges de personnel (hors indemnités SPV)**

Les charges de personnel (hors indemnités SPV) s'élèvent à **101,48 M€**. Conformément à l'engagement de maintenir le niveau des effectifs en sections opérationnelles, une formation initiale de 25 sapeurs-pompiers professionnels (SPP) débutera le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Celle-ci aura un impact sur la masse salariale 2022 en année pleine (+0,8 M€).

L'application du glissement vieillesse technicité (GVT), limité à son niveau le plus bas, nécessite un besoin de financement de 0,7 M€ (soit 0,71 % de la masse salariale).

L'impact positif des départs en retraite 2021 (dont celui de cadres détenant des grades élevés) permet de compenser ces nouvelles dépenses et d'estimer la masse salariale 2022 à un niveau identique à celui voté en 2021 (96,3 M€).

### **1-2 Les charges de personnel liées aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV)**

L'estimation des crédits nécessaires pour 2022 pour cette catégorie de dépenses est de **16,28 M€** dont 1,12 M€ prévu pour les actions de formation mais n'intègre pas la poursuite des actions menées au titre de la vaccination ou du dépistage dans le cadre de la COVID-19.

Le caractère aléatoire des dépenses liées aux activités opérationnelles (15,16 M€), nous oblige à rappeler que selon leur intensité, il conviendra, s'il y a lieu, de réajuster le niveau de ces crédits supplémentaires lors d'une prochaine étape budgétaire.

Sur ces bases détaillées, les charges de personnel (chapitre 012) pour l'exercice 2022 sont estimées à **117,76 M€** représentant 75,74 % du budget de fonctionnement.

## **2 - Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Les crédits prévus au titre du chapitre 011 sont estimés à **21,30 M€**, et intègrent, à minima, les dépenses sur les marchés et contrats de maintenance. Les évolutions contractuelles liées à l'inflation génèrent mécaniquement une augmentation de 0,4 M€.

Les primes des marchés d'assurance sont en légère augmentation également pour 2022. Cette évolution est la conséquence, essentiellement, d'un accroissement de la sinistralité des véhicules mais aussi de la revalorisation à la hausse des primes d'assurance statutaires des agents, indexées sur le montant de la masse salariale impactée par le paiement de la prime de feu. L'impact global sur le budget assurance du SDIS est de 0,1 M€.

### **3 – Les autres charges de fonctionnement :**

	<b>Prévision 2022</b>
<b><u>Autres charges de gestion courante (chapitre 65)</u></b> Cette inscription prévoit notamment le versement de la contribution financière des SDIS au fonctionnement de l'infrastructure nationale partagée des transmissions pour un montant de 251 000 €, la cotisation au budget de l'Entente pour la forêt méditerranéenne (160 000 €) ainsi que 700 000 € au titre du déficit du budget annexe	<b>1,45 M€</b>
<b><u>Les charges financières (chapitre 66)</u></b> intégrant les intérêts correspondant aux emprunts en cours	<b>0,53 M€</b>
<b><u>Dotation aux amortissements (article 6811)</u></b>	<b>14,25 M€</b>
des biens mobiliers	8,14 M€
des biens immobiliers	6,11 M€
<b><u>Charges exceptionnelles (titres annulés, opérations de sorties de biens, opérations d'ordre, etc...)</u></b>	<b>0,14 M€</b>
<b><u>Dépenses imprévues</u></b>	<b>0,05 M€</b>

Compte tenu de ces éléments, le budget de fonctionnement prévisionnel s'élève à un montant total de **155,48 M€**.

Désormais, il convient d'examiner le niveau des recettes à prévoir pour permettre au SDIS 06 de prendre en charge l'ensemble de ces dépenses contraintes qui, pour la majorité d'entre elles, sont obligatoires.

### **4 - Les recettes de fonctionnement :**

En application des dispositions prévues par l'article L.1424-35 du CGCT, le montant total des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élèvera à la somme de **65,13 M€**.

Dans le cadre de la participation des collectivités territoriales à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses publiques, l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques, pour les années 2018 à 2022, fixe l'objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI à 1,2 % par an.

C'est pourquoi, afin de permettre aux communes et aux EPCI de respecter cet objectif et leur équilibre budgétaire, il vous est proposé de ne pas appliquer la majoration basée sur le dernier taux d'inflation connu (2,32 %), mais de limiter l'évolution du montant global des recettes à répartir entre les communes et les EPCI à 1,2 % pour l'année 2022.

Les autres recettes de fonctionnement de l'établissement sont de l'ordre de **9,65 M€**, comprenant notamment la neutralisation de l'amortissement (**2,42 M€**) et les reprises d'amortissement sur les subventions (**0,83 M€**).

Compte tenu de ces éléments, le besoin de financement complémentaire qui sera communiqué au Département s'élève à **80,70 M€** pour l'année 2022.

En conclusion, il vous est proposé, d'une part, d'adopter ce rapport sur l'évolution des charges et ressources prévisibles du SDIS pour l'année 2022 qui détermine un besoin de financement complémentaire de **80,70 M€** afin d'assurer l'équilibre du budget 2022 et, d'autre part, de m'autoriser à le communiquer au Département.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- d'arrêter un besoin de financement complémentaire, pour l'année 2022, à **80,70 M€** et d'autoriser M. le président du conseil d'administration à le communiquer au Département.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINESY*